



AAPPMA «La Saumonée» d'ORIGNY-EN-THIERACHE



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Saumonée » d'ORIGNY-EN-THIERACHE reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

La signature du règlement est obligatoire.

Règlement intérieur 2026

Période de pêche

• Du **Samedi 14 mars** au **Dimanche 20 septembre 2026**.

Jours et heures de pêche

- En aval de l'usine électrique, la pêche est autorisée tous les jours aux heures légales.
- En amont de l'usine électrique, la pêche est autorisée selon les modalités suivantes aux heures légales :
 - du 15 au 5 avril 2026 inclus : pêche autorisée le **dimanche uniquement**,
 - du 6 avril au 2 mai 2026 inclus : pêche autorisée les samedis, dimanches et jours fériés,
 - à partir du 3 mai 2026 jusqu'à la fermeture : pêche autorisée tous les jours.
- La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil ni plus d'une demi-heure après son coucher (heures légales, mentionnées dans le calendrier des postes)

Nombre de prises et taille de capture

- 5 truites max. par jour et par pêcheur (dont 1 ombre).
- Taille minimale de capture de la Truite : 25 cm.
- 1 Ombre commun max. par jour et par pêcheur (à partir du 16 mai 2026, date d'ouverture officielle)
- Taille minimale de capture de l'Ombre : 30 cm.

Modes de pêche

- La pêche est autorisée uniquement à la mouche, aux vers, à la cuillère et aux vairons.

Parcours de pêche

- Deux parcours distincts ont été établis : la limite est marquée par l'usine électrique (voir cartographie).

Garderie

- Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'OFB, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Tarifs des différentes cartes de pêche

- | | |
|-------------------------------------|---|
| • Carte « Personne Majeure » : 98 € | • Carte « Femme » : 42 € |
| • Carte « Personne Mineure » : 35 € | • Carte « Hebdomadaire » : 36,50 € |
| • Carte « Journalière » : 20 € | • Carte « Découverte » : 8 € (si accompagné d'une personne majeure) |

Contact AAPPMA

- M. GUERDOUX Alain, Président : 03.23.58.25.62

Rempoissonnements

- 4 rempoissonnements sont initialement prévus, selon le nombre d'adhérents de l'AAPPMA et les conditions hydrologiques au moment du déversement.

Dépositaires

- Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
- Sur internet : www.cartedepeche.fr
- **Mairie d'Origny-en-Thiérache** (03.23.91.31.10) : Lundi et mercredi de 8h30/11h30 & 13h30/17h, Mardi, jeudi et vendredi de 8h30/11h30.

Rappels / Recommandations

- Tout adhérent doit respecter les biens mis à dispositions par autrui (fermetures des clôtures, barbelés torsadés et respect des rives).



Infraction au règlement intérieur

- Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.
- Concernant la carte « Découverte » (-12 ans), si un adulte est surpris à pêcher à la place du jeune pêcheur, la carte sera suspendue et les deux pêcheurs seront exclus de l'AAPPMA pour le reste de l'année. Pour des raisons de sécurité, les enfants de -12 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

Le Président, M. GUERDOUX Alain.

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent :